

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 16 octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

9 octobre 2026

Étaient présents :

M. Didier BOQUET, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Mario CIVES, M. Bastien CORITON, M. Thierry DUPRAY, Mme Alexandra FORET, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTLER, M. Jacques LEBAS, Mme Dominique LEPÊME, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Amélie STAWSKI, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication,

20 octobre 026

Date de signature,

20 octobre 2026

Nombre de conseillers,

En exercice 29

Présents 21

Votants 28

Étaient excusés, ont donné procuration :

Mme Lisa AUBERT (pouvoir à Mme Sylvie CHRISTIAENS), Mme Hélène AUBRY (pouvoir à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER), Mme Annic DESSAUX (pouvoir à M. Christian CAPRON), M. Hakim FATMI (pouvoir à M. Bastien CORITON), M. Christophe GIRARD (pouvoir à M. Paul GONCALVES), M. Morgan LEGRAND (pouvoir à M. Alexandre VOIMENT), Mme Christelle TOCQUEVILLE (pouvoir à Mme Alexandra FORET), M. Kévin MIERE.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-137	Fourniture, installation, pose et maintenance de systèmes de vidéoprotection - Groupement de commandes avec Caux Seine agglo Adhésion à la convention constitutive
-------------------	---

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du portage intercommunal en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, Caux Seine agglo accompagne les communes de son territoire dans la mise en place, le déploiement et la supervision des dispositifs de vidéoprotection.

Afin d'assurer la continuité et la pérennité de ce dispositif, Caux Seine agglo a proposé la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la pose et la maintenance de systèmes de vidéoprotection.

Par délibération n° DL2026-110 en date du 10 septembre 2026 le Conseil municipal a acté l'intention de la commune de participer à ce projet de groupement de commandes.

Par délibération en date du 22 septembre 2026, le Conseil communautaire de Caux Seine agglo a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes.

Il convient désormais que la commune se prononce sur son adhésion définitive au groupement et approuve la convention correspondante.

Cette convention désigne Caux Seine agglo comme coordonnateur du groupement. À ce titre, Caux Seine agglo sera notamment chargée de conduire la procédure de passation du marché, de signer et de notifier les marchés ainsi que les éventuels avenants, dans les conditions prévues par la convention.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération n° DL2026-110 du Conseil municipal en date du 10 septembre 2026 actant l'intention de la commune de participer au projet de groupement de commandes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Caux Seine agglo en date du 22 septembre 2026 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la pose et la maintenance de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales rassemblée en plénière le 8 octobre 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier d'une procédure mutualisée et coordonnée en matière de vidéoprotection ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la pose et la maintenance de systèmes de vidéoprotection ;
- D'adhérer audit groupement de commandes ;
- D'accepter que Caux Seine agglo soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- De dire que les dépenses correspondant aux besoins de la commune seront inscrites au budget communal des exercices concernés.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET